

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion
de l'Axe Toulouse-Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb_16-04-01

Séance du 5 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
37 titulaires 33 voix	5	2

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

L'an deux mille seize, le 5 avril, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU

Étaient présents :

1. M. Laurent SUAU - Département Lozère
2. M. Guilhem SERIEYS – Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
3. Mme Marie-Laure MUGNIER- Département de la Haute-Loire
4. M. Raymond ABRIAL - Département de la Haute-Loire
5. M. Philippe DELABRE - Département de la Haute-Loire

Pouvoirs :

1. M. Jean-Luc DA PASSANO – Métropole de Lyon ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU
2. Mme Corinne BRINGER – Département de la Haute-Loire ayant donné pouvoir à M. Raymond ABRIAL

Étaient absents excusés :

1. Mme Aurélie MAILLOLS - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
2. M. Michel FRANQUES – Département du Tarn
3. Mme Magali BESSAOU – Département de l'Aveyron
4. Mme Corine BRINGER – Département de la Haute-Loire
5. M. Daniel TONSON – Département de la Haute-Loire
6. M. Michel DECOLIN – Département de la Haute-Loire
7. M. Joseph FERRARA – Département Loire
8. M. Christian TEYSSEDE – Rodez Agglomération
9. M. Michel GANTON – Rodez Agglomération
10. M. Luc FRANCOIS – Saint Étienne Métropole
11. M. Jean-Luc DA PASSANO – Métropole de Lyon
12. M. Claude MEISSONIER – Communauté de Communes Cœur Lozère
13. ~~Mme Régine BOURCADE~~ - Communauté de Communes Cœur Lozère
14. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL – Commune d'Albi

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2016 048-253102446-20160412-DEB_16_04_01-AU

Assistaient également à la réunion :

1. Mme Sophie RODOLPHE - Rodez Agglomération
2. M. Jean-Luc FERRAND – Département du Rhône
3. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
4. M. Claude CHARDON – Office Interconsulaire des Transports et des Communications du Sud-Est
5. M. Olivier COLLON - Association « Oui à la 2 x 2 voies »
6. M. Jean-Philippe PEYRE – Payeur Départemental Lozère
7. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Département Lozère
8. Mme Christine SALANSON - Direction des Routes Département Lozère
9. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Département Lozère
10. M. Ludovic JAFFUEL – Département de la Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Élection du Président du Syndicat mixte» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon l'article 8 des statuts, le Président du Syndicat Mixte est élu parmi les membres du Comité au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Président du syndicat Mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge, qui fait un discours introductif sans débat :

- le doyen d'âge appelle les candidatures. Il enregistre la ou les candidatures,
- l'appel des votants est effectué par le plus jeune et à chaque appel, il est procédé à un passage à l'urne pour récupérer le bulletin de vote.

Le scrutin clos, il est procédé au dépouillement fait par le Président de séance (le plus âgé) et le secrétaire de séance (le plus jeune).

Immédiatement après le vote du président, le doyen d'âge doit proclamer le résultat du scrutin et inviter le président élu à présider la suite de la séance.

Le Président de séance et le secrétaire de séance signent le procès-verbal constatant l'élection du nouveau Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon et notamment l'article 8,

Vu la décision du n°1-2016 du 29 mars 2016 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 29 mars 2016,

ARTICLE 1

Constate, dans les conditions définies ci-dessus, après l'enregistrement de la candidature de Monsieur Laurent SUAU au poste de Président du Syndicat Mixte, le dépouillement des bulletins de vote :

Nombre d'inscrits : 6 (5 présents + 1 par pouvoir)

Nombre de votants : 5

Vote blanc / nul : 0

Votes exprimés : 6

Votes pour Monsieur SUAU : 6

ARTICLE 2

Déclare Monsieur Laurent SUAU, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2016 048-253102446-20160412-DEB_16_04_01-AU

AXE TOULOUSE LYON
SUD MASSIF CENTRAL
Le Président
Laurent SUAU
SYNDICAT MIXTE
d'ETUDES et de PROMOTION
de l'AXE TOULOUSE - LYON